

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GUEDON Serge
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE Bernard

**Objet : RESEAU TRES BAS DÉBIT - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT
TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL**

2023.02.07

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de STE-AGATHE-EN-DONZY.

ARTICLE DEUX: AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
STE-AGATHE EN DONZY, le 28 avril 2023
Le Maire,

Bruno COASSY.



Secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230407-20230207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L.
2131-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la date de publication sur le site
Internet de la Commune attestée est le

